Beaupreau
en Mauges

Arrêté

BEM_AT_2026_0819

Arrêté temporaire de circulation
Ouvrage électrique

LA BLONNIERE (LE PIN-EN-MAUGES)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - MAINE & LOIRE demeurant Actiparc Anjou Atlantique impasse de la blonnière 49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE représentée par Anthony COIFFETEAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux d' **ouvrage électrique** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/11/2026 au 01/12/2026702 LA BLONNIERE (LE PIN-EN-MAUGES)**

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 17/11/2026 et jusqu'au 01/12/2026, LA BLONNIERE (LE PIN-EN-MAUGES) (Beaupréau-en-Mauges), un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue de plus de 3 mètres.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - MAINE & LOIRE.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 09 novembre 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN

MAIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES
MAINE & LOIRE

DIFFUSION:
- *INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - MAINE & LOIRE*
- *HDV*
- *Pompier de La Poitevinière*
- *Mairie Le Pin en Mauges*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Beaupreau
en Mauges
Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupreau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook